

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SALES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du lundi 18 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, sous la présidence de M. TRANCHANT Yohann, Président.

Présents : M. TRANCHANT Yohann, Président, M. ALLARD Hugues, Vice-Président et Mmes Mrs BERTHOD-ONFROY Rémy, BISTON Sylvain, BROISSAND Fabienne, FALGUERE Nathalie, GEY Gérard, MANGIN Michèle, MEDIAVILLA Christine et ROLLIER Valérie.

Absents excusés ayant donné procuration : Mme FRANI Christine – procuration à M. ALLARD Hugues et M. MEDIAVILLA Mario - procuration à MEDIAVILLA Christine .

Absente excusée : Mme BLONDE Séverine

Date de la convocation : 05 mars 2024.

Secrétaire de séance : Mme MANGIN Michèle.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 07 NOVEMBRE 2022

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale **APPROUVE** à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du lundi 06 novembre 2023.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

Points soumis à délibération :

- Approbation du compte de gestion 2023.
- Approbation du compte administratif 2023.
- Affectation des résultats du compte administratif 2023.
- Vote du budget primitif 2024.
- Attribution des subventions.
- Epicerie solidaire « Jeanne BURDIN » - convention de partenariat pour une participation aux frais de fonctionnement.
- Transport des enfants et adultes en situation de handicap – convention avec l'association I.M.E. EPANOU pour une participation aux frais de transport.

Points non soumis à délibération :

- Repas des Aînés du dimanche 17 novembre 2024 – choix du thème.
- Projet(s) avec les jeunes.
- Dossiers « aide sociale ».
- Divers.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale échange sur les points selon l'ordre du jour ci-dessus :

1) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023.

Monsieur le Président, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, A L'UNANIMITE, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-14 et L. 2121-21 relatifs à la désignation d'un président de séance autre que le Président du Conseil d'administration pour présider au vote du compte administratif,

Pour ce point de l'ordre du jour, Monsieur le Président se retire au moment du vote et passe la parole à Monsieur Hugues ALLARD, Vice-Président.

Monsieur Hugues ALLARD détaille le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, lequel peut se résumer de la manière suivante :

<input type="checkbox"/> <u>Section de fonctionnement</u>	
Dépenses nettes	12 898.08 €uros
Recettes nettes	12 280,00 €uros
Résultat de l'exercice	- 618.08 €uros
Résultat antérieur reporté N-1	+ 5 633.34 €uros
Résultat de clôture	+ 5015.26 €uros
<input type="checkbox"/> <u>Section d'investissement</u>	
Dépenses	0.00 €uros
Recettes	0.00 €uros
Résultat de l'exercice	0.00 €uros
Résultat antérieur reporté N-1	0.00 €uros
Résultat de clôture	0.00 €uros

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, approuve le compte administratif 2023.

3) AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

VU le compte administratif de l'exercice 2023 et les résultats de clôture qui en découlent :

<input type="checkbox"/> <u>Section d'exploitation</u>	
Résultat de clôture	+ 5 015.26 €
<input type="checkbox"/> <u>Section d'investissement</u>	
Résultat de clôture	0.00 €

- **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'affecter le résultat de fonctionnement, soit la somme de + 5 015.26€ de la façon suivante :**
 002 Résultat de fonctionnement reporté..... + 5 015.26 €

4) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Président présente au Conseil d'Administration le projet de budget primitif 2024.

Après débat, le Conseil d'Administration, A L'UNANIMITE de ses membres présents,

- **DONNE** son accord pour le projet de budget primitif 2024.
- **VOTE** le Budget Primitif 2024 du CCAS qui s'équilibre comme suit :
 - 17 195.26 € en section de fonctionnement
 - 0€ en section d'investissement
- **AUTORISE** Monsieur le Président à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses prévisionnelles réelles de fonctionnement.

5) ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE :

- **VOTE les subventions suivantes au titre de l'exercice 2024 :**
 - Commune de VALLIERES-sur-FIER – participation frais de scolarité dispositif ULIS ----- 100 €
 - Association départementale des Restaurants du Cœur 74----- 500 €
 - La Banque Alimentaire 74----- 300 €
 - Association Colibri74 ----- 200 €
 - EHPAD Les Coquelicots de Rumilly----- 300 €
 - Association Espace Femmes Geneviève D----- 300 €
 -
 - **Total ----- 1 700 €**

6) EPICERIE SOLIDAIRE « JEANNE BURDIN » - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UNE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT

En partenariat avec la Croix Rouge, délégation d'ANNECY, le C.C.A.S. de RUMILLY et les C.C.A.S de l'Albanais, il a été décidé d'ouvrir une épicerie solidaire à RUMILLY dénommée Jeanne BURDIN – place de l'Hôtel de Ville.

La gestion de l'épicerie sociale est assurée par La Croix Rouge, délégation d'ANNECY.

Le C.C.A.S. de RUMILLY participe aux frais de fonctionnement de l'épicerie en partenariat avec les C.C.A.S. de l'Albanais et propose un accompagnement budgétaire aux bénéficiaires.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le projet de convention entre le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de RUMILLY et le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de SALES relative à l'attribution d'une subvention destinée aux frais de fonctionnement de l'épicerie solidaire.
- **DECIDE** d'attribuer une subvention de **0.50 € par habitant** soit un montant de **1125.50 €** pour l'année **2024** (2251 habitants - population légale 2021 en vigueur au 1^{er} janvier 2024).
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

7) TRANSPORT DES ENFANTS ET ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION I.M.E. EPANOU POUR UNE PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT

Suite à décision du C.C.A.S. de RUMILLY de ne plus assurer le transport des enfants/adultes porteurs d'un handicap à destination de l'I.M.E. Epanou à compter de la rentrée de septembre 2019, il a été nécessaire de rechercher un autre modèle de transport organisé par les associations gérant un établissement accueillant des enfants/adultes porteurs d'un handicap.

En effet, ces dernières années, plusieurs Instituts Médico Educatifs ont alerté les communes de la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie sur leurs difficultés à organiser seuls le transport de l'ensemble des enfants/adultes porteurs d'un handicap dont ils ont la charge, et notamment ceux en provenance du territoire, assez éloigné des agglomérations d'Annecy ou d'Aix-les-Bains. Par conséquent, le C.C.A.S de RUMILLY propose de maintenir, à l'échelle de chacune des communes, une dynamique collective de soutien aux familles des enfants/adultes porteurs d'un handicap par le versement d'une subvention aux associations organisant le transport des enfants/adultes porteurs d'un handicap d'un montant de 1 000 € par enfant et par an.

Pour rappel : le coût du transport assuré par le CCAS de RUMILLY (déduction faite du remboursement de l'EPANOU) s'élevait à 40 000 €/an à charge des communes. Le recensement effectué en avril 2019 fait état de 39 enfants répartis auprès de 4 associations.

Afin d'affirmer cette dynamique collective de la part des communes de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, il a été décidé de formaliser ce partenariat, par la signature d'une convention, sur le même modèle, pour tout le territoire, à compter de début 2020.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE** le projet de convention avec l'association I.M.E. EPANOU relative à la participation du C.C.A.S. de SALES au transport des enfants/adultes porteurs d'un handicap de la commune organisé par l'association I.M.E. EPANOU pour se rendre dans ses locaux.
- **DECIDE** d'attribuer une subvention à l'association I.M.E. EPANOU de 1 000 € par enfant et par an (calculée en fonction du nombre d'enfants inscrits dans l'établissement à la rentrée de septembre 2023) soit un montant de 2 000 € pour l'année 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération conclue pour une durée de **1 an à compter du 01 janvier 2024**, renouvelable par reconduction expresse.

8) REPAS DES AINES DU DIMANCHE 17 NOVEMBRE 2024 – CHOIX DU THEME

Le thème retenu pour la journée est « Les Jeux Olympiques ». Les animations restent à construire en fonction de ce thème (jeux en équipes).

Le repas sera préparé par le restaurant de la commune qui ouvrira cet automne.

Les desserts seront confectionnés par « Un Moment de Gourmandise » - commerçante sur le marché.

9) PROJETS AVEC LES JEUNES

Il serait intéressant de faire des recherches sur ce qui se fait ailleurs afin de mobiliser des jeunes sur des projets car l'expérience précédente n'avait pas vraiment fait participer des jeunes (quelques enfants). Une enquête avec 18 retours avait déjà été réalisée.

11) DOSSIERS « AIDE SOCIALE »

Information est donnée du dépôt d'un dossier de renouvellement d'aide sociale pour la prise en charge des frais de séjour en foyer spécialisé et de la décision du Département de récupération partielle, dans le cadre d'une succession, de l'aide versée pour la prise en charge des frais d'hébergement en maison de retraite.

11) DIVERS

Un point est fait sur le dossier CIAS :

- Mutualisation demandée sur la petite enfance par la commune de Rumilly mais pas celle de Sales qui souhaite garder la maîtrise des attributions de places préférentiellement aux habitants de Sales, en proximité.
- Mutualisation sur les ALSH : non souhaitée par les communes qui portent un centre de loisirs communal (Sales fera partie de ces communes prochainement).
- Centre social OSCAR : financement partagé pour les activités jeunesse.
- Précarité – logement social : compétence intercommunale.
- Géronto-handicap : compétence intercommunale.
- La compétence santé n'existe pas à ce jour, ni au niveau communal ni au niveau de l'EPCI.

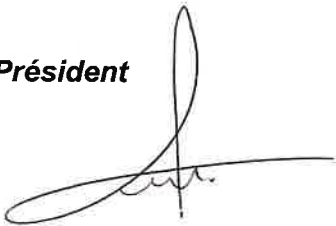
Au sujet de la santé, différents mails ont retenu l'attention du CCAS concernant des actions de prévention et d'information (en particulier sur le dépistage des cancers) et leur éventuel financement via un appel à projets de la CPAM. Les délais étaient contraints cette année mais il n'est pas exclu que des projets soient envisageables l'année prochaine, en lien avec la prochaine Maison de Santé Pluri-Professionnelle (MSP) qui devrait ouvrir en septembre 2024. En effet, les actions de prévention font partie des missions d'une MSP qui bénéficie du financement de l'Agence Régionale de Santé. Contact a été pris entre Michèle MANGIN et Stéphanie DANJOU, actuelle présidente de l'association MSP de l'Albanais à ce sujet.

Lecture est donnée des divers courriers et invitations reçus (semaine bleue, lettre de l'UDAF, ...)

La séance est levée à 22 h 30.

Yohann TRANCHANT

Président



Michèle MANGIN

Secrétaire de séance



Procès-verbal mise en ligne du 02 JUIL. 2024 au